



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 16 juin 2026	N° DEL-26-06-13	7.1.2 – Document budgétaire
Autorisation d'engagement et crédits de paiement pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement			

L'an deux mille vingt-six le mardi 16 juin, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 11 juin 2026, s'est assemblé salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau 7 place Francis Planté à Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN); Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT); Alain BONTE (MONT DE MARSAN); Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN); Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN); Bernard KRUYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT); Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN); Philippe CABANNES (SAINT PERDON); Thomas DASTUGUE (BOSTENS); Magalie BERTRAND TUSEK; Monsieur Vincent RUQUOIS; Gilles GARRABOS; Jacques LABARCHÈDE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), ayant donné pouvoir à Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).

Monsieur Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN) ayant donné pouvoir à Madame Magalie BERTRAND TUSEK.

Julie PUYSEGUR (MONT DE MARSAN) ayant donnée pouvoir à Monsieur Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN).

Monsieur Francis GUILHAMOULAT, ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard KRUYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT).

Membres excusés représentés par leur suppléant :

Madame Nathalie BOIARDI (BOSTENS), représentée par son suppléant Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).

Membres absents excusés :

Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT) ;

Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON);

Monsieur Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN),

Madame Bernadette YOUNG (ST AVIT).

**Objet : Autorisation d'engagement et crédits de paiement pour la rénovation du schéma directeur d'assainissement**

Rapporteur : Paul LAUSSUCQ

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Un nouveau schéma directeur d'assainissement doit être réalisé sur les communes de :

- Mont de Marsan
- St Pierre du Mont
- Bostens
- Lucbardez
- St Avit

et une mise à jour du zonage d'assainissement sur les communes de :

- Mont de Marsan
- St Pierre du Mont

Les anciennes études menées par les communes, avant la prise de compétence assainissement par Mont de Marsan Agglo, datent de plus de 10 ans.

Il convient donc, pour prendre en compte les évolutions du système d'assainissement (travaux réalisés, vieillissement du réseau, problématiques nouvelles et émergentes, ...) de lancer une nouvelle étude sur le fonctionnement de ces ouvrages. Réglementairement, il y a obligation de réaliser cette « photographie » exhaustive du système d'assainissement tous les dix ans. Cela vient en complément du diagnostic permanent du réseau d'assainissement, réalisé par l'exploitant, à l'aide des divers capteurs installés sur les ouvrages et permettant, en temps réel d'évaluer le fonctionnement des ouvrages.

L'étude doit être réalisée avec le souci :

- De fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils choisissent en connaissance de cause - aide à la décision
- De donner une vision claire et pédagogique des programmes d'action et d'investissement, hiérarchisés et quantifiés - outils de planification.

Le rapport final présentant les différentes solutions au niveau d'un schéma d'assainissement d'eaux usées devra permettre au maître d'ouvrage de décider de la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des eaux usées de la collectivité

Il fournira des solutions techniques, qui devront répondre aux préoccupations de la collectivité qui sont de :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles
- Assurer le meilleur compromis économique,
- S'inscrire en harmonie avec la législation.



Cette étude se déroule en 6 phases

Phase 1 : pré-diagnostic (durée 6 mois)

Il s'agit de synthétiser les données existantes et les résultats d'études déjà menées.

Phase 2 : Reconnaissance terrain (durée 6 mois)

Cette phase prévoit des visites sur le terrain permettant d'appréhender les ouvrages d'assainissement, et notamment les points singuliers (déversoirs d'orages, bassins de stockage des eaux usées). Elles donnent lieu à la rédaction d'une fiche pour chaque ouvrage visité.

Durant cette phase, des visites nocturnes sont réalisées pour évaluer l'intrusion des eaux de nappe dans le réseau, qui peuvent témoigner de collecteur en mauvais état. Des levés topographiques sont aussi réalisés, pour les besoins des phases ultérieures.

A l'issue de cette phase, un plan de métrologie est proposé et mis en œuvre pour sectoriser les ouvrages d'assainissement et localiser par bassin versant élémentaire les défauts.

Phase 3 : Campagnes de mesures (durée : 1 an)

Des campagnes de mesure sont réalisées en temps sec/temps de pluie et nappe basse/nappe haute pour localiser avec précision les secteurs soumis aux infiltrations d'eaux de nappe et ceux sujets aux entrées d'eaux de pluie. Cette phase est assez longue puisqu'il faut attendre que certaines conditions hydrographiques, hydrogéologiques et météorologiques soient respectées pour pouvoir effectuer les investigations correctement et pouvoir en tirer les conclusions pertinentes.

Phase 4 : Localisation précise des anomalies. (durée 6 mois)

Une fois les secteurs défaillants identifiés, des investigations complémentaires (passage caméra réseau, tests à la fumée, enquêtes terrain...) sont menées afin de localiser avec précisions l'origine des dysfonctionnements.

Phase 5 : Modélisation du système d'assainissement. (durée 6 mois)

Les ouvrages d'assainissement sont modélisés par un outil de simulation hydrodynamique spécifique. Le calage du modèle est d'abord établi à l'aide de mesures existantes.

Une fois cette étape franchie, le modèle sera utilisé pour simuler son fonctionnement sur des événements pluvieux particulier, et pour simuler son fonctionnement après les modifications envisagées.

Phase 6 : Schéma directeur d'assainissement (durée 3 mois)

Cette phase est une synthèse des phases précédentes.

Elle débouche sur la définition d'un programme chiffré et hiérarchisé de travaux permettant :

- De réduire au mieux les dysfonctionnements hydrauliques actuels,
- De limiter voire supprimer tout rejet au milieu récepteur afin de respecter les objectifs réglementaires : volumes rejetés inférieurs à 5% des volumes collectés.
- De prendre en compte les évolutions prévisibles de l'urbanisation.
- De limiter la vulnérabilité de la station d'épuration de Jouana au niveau de la Midouze et de proposer les restructurations nécessaires

Elle comprend aussi, à ce stade, la mise à jour des zonages d'assainissement de Mont de Marsan et St Pierre du Mont.



Le montant de l'étude, suite à consultation des entreprises, est de 1 037 679 € HT financée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Cette étude a démarré début 2025 et se poursuivra sur 3 ans, soit jusque fin 2028.

Compte tenu de l'avancement de l'étude (phase de prédiagnostic et de reconnaissance terrain réalisées en 2025) et de l'évolution du montant du marché (formalisée par les avenants 1, 2 et 3),

- Avenant n°1 – Reconnaissance d'ouvrage supplémentaire - 3 690 € HT plus-value
- Avenant n°2 – Augmentation du nombre de point de mesure sur le réseau et modification technologie de mesure - 12 450 € HT plus-value.
- Avenant n°3 - Prolongation de la campagne de mesure nappes hautes (2 semaines) 18 000 HT plus-value (Evènement pluvieux significatif).

Il est proposé d'ajuster le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement en € HT			
		2025	2026	2027	2028
AECP du 27/03/25	1 037 679 € HT	300 000.00 € HT	550 000 € HT	160 000 € HT	30 000 € HT
AECP du 27/11/25	1 037 679 € HT	209 421.25 € HT	550 000 € HT	250 578.75 € HT	30 000 € HT
AECP du 16/06/2026	1 071 819 € HT	255 697.45 € HT	550 000 € HT	236 121.55 € HT	30 000 € HT

Il est précisé que le suivi de l'AE/CP, se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération n°DEL-24-07-16 en date du 15 juillet 2024 autorisant le programme et crédits de paiement pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement,

Vu la délibération n° DEL 25-03-08 en date du 27 Mars 2025 approuvant l'AP/CP pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement,



Vu la délibération n° DEL-25-11-10 AECP pour l'autorisation d'engagement pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement du conseil d'administration du 27 novembre 2025.

Ayant entendu son rapporteur,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE DE

Article 1. Approuver l'AE/ CP pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement comme précisé ci-dessus,

Article 2. Autoriser le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3. Confirmer que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4. Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noûlibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 16 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Monsieur Bernard KRUYNSKI

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Frédéric DUTIN

Président du conseil d'administration de
Mont De Eau Agglo

